



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/13

COTISATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 27 mars 2026 et en particulier le point « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces 4 organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces 4 organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2026 :**

Organismes	Cotisations 2026 sollicitées	Cotisations 2025	Cotisations 2024	Cotisations 2023
Fondation du Patrimoine	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	1 128,80 €	1 149,37 €	1 249,84 €	1 249,84 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €
Pavillon Bleu	1 535,00 €	1 510,00 €	1 490,00 €	1 435,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 12 juin 2026

Le Maire de Honfleur,
Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260612-decision202613-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

publication 15/06/2026